

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal



CH - 1000 Lausanne 14
Dossier n° 11.5.2/21_2011

Lausanne, le 23 novembre 2011

Communiqué aux médias du Tribunal fédéral

Arrêts du 23 novembre 2011 (1C_518/2011, 1C_520/2011 et 1C_521/2011)

Le Tribunal fédéral ordonne un nouveau tirage au sort manuel entre les candidats au Conseil national Monica Duca Widmer et Marco Romano

Le Tribunal fédéral admet des recours formés contre les décisions du 7 novembre 2011 du Conseil d'Etat tessinois concernant l'élection au Conseil national pour la législature 2011-2015, dans la mesure où il ordonne un nouveau tirage au sort manuel en séance publique, d'ici au 29 novembre 2011.

Le 11 novembre 2011, l'association Verts Libéraux Démocratiques, Werner Nussbaumer, Gaetano Tozzo, Maria Walter, Sonia Conconi et Tuto Rossi (cause 1C_518/2011), Giuseppe Cotti (cause 1C_520/2011) puis le 14 novembre 2011 Gianluca Padlina (cause 1C_521/2011) ont adressé trois recours en matière de droit public au Tribunal fédéral contre des décisions rendues le 7 novembre 2011 par le Conseil d'Etat du canton du Tessin concernant l'élection des représentants du canton au Conseil national pour la législature 2011-2015.

Par arrêt du 23 novembre 2011, le Tribunal fédéral admet le recours 1C_521/2011 et annule la décision gouvernementale attaquée. Il renvoie la cause au Conseil d'Etat afin qu'il procède à un tirage au sort entre les candidats Monica Duca Widmer et Marco Romano, de la liste 7 du "Partito Popolare Democratico" (PPD) et "Generazione Giovani". Le tirage au sort doit être effectué manuellement d'ici au 29 novembre 2011, en séance publique, par un membre du Conseil d'Etat ou d'une délégation de celui-ci,

ne faisant pas partie du PPD. Les deux candidats concernés, ainsi que des représentants des partis doivent être invités à assister à ce tirage au sort.

Sur ce point, le Tribunal fédéral admet aussi partiellement le recours dans la procédure 1C_520/2011; il le rejette en revanche dans la mesure de sa recevabilité, s'agissant de la demande d'organiser une nouvelle élection et de recompter les suffrages. Le recours dans la procédure 1C_518/2011 qui tendait à un recomptage des bulletins de vote, est rejeté dans la mesure de sa recevabilité.

Contact : Lorenzo Egloff, Adjoint du Secrétaire général

Tél. 021 318 97 16; Fax 021 323 37 00

Courriel : presse@bger.ch

Remarque : Les arrêts seront accessibles sur notre site internet dès qu'ils auront été rédigés (www.tribunal-federal.ch) sous la rubrique "Jurisprudence (gratuit)" / "Autres arrêts dès 2000" (entrer les références 1C_518/2011, 1C_520/2011 et 1C_521/2011 dans le champ de recherche). Le délai nécessaire à la rédaction des arrêts n'est pas encore connu.